

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Non soutenu

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE1435

présenté par
M. Acquaviva et Mme Bassire
à l'amendement n° CE|876 de M. Laqhila

ARTICLE 19 BIS B

Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas à la Corse. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'application des dispositions de cet article n'est pas souhaitable dans le cas de la Corse.

Il est préférable dans ce domaine de sacraliser le principe de co-élaboration, entre l'État et la collectivité de Corse, plutôt qu'une disposition législative décidée par le haut d'autant plus que la PPE de la Corse est en cours de modification.